

- [Arts et culture](#)
- [Services](#)

Acquisition de l'activité de gestion et d'exploitation de salles de spectacles et de congrès du groupe Fimalac par le groupe GL events : l'Autorité conditionne la réalisation de l'opération à des engagements

Publié le 25 mars 2026



L'essentiel

Le 29 janvier 2026, GL events a notifié à l'Autorité de la concurrence son projet d'acquisition de l'activité de gestion et d'exploitation de salles de spectacles et de congrès auparavant détenue par le groupe Fimalac *via* la société S-Pass Theatres Spectacles Evènements (ci-après « S-Pass »).

Après examen de l'opération, l'Autorité a autorisé l'opération sous conditions. Afin de remédier aux risques d'atteinte à la concurrence identifiés, GL events a souscrit des engagements comportementaux limités au département de la Marne pour éviter d'exploiter son pouvoir de marché à l'encontre des collectivités publiques et des organisateurs de spectacles et de congrès.

Les parties à l'opération

GL events est un groupe actif dans le secteur évènementiel. À travers son pôle GL events Venues, le groupe gère de nombreux sites évènementiels en France et à l'international (centres de congrès, parcs d'expositions, arénas, etc.) et propose un vaste panel de prestations dites « annexes » (nettoyage, sécurité, installation, traiteur, billetterie, etc.). À ce jour, GL events exploite une quarantaine de sites évènementiels en France (dont, depuis 2025, le Stade de France).

S-Pass exploite actuellement 23 sites évènementiels en France (Zéniths, salles de spectacles, etc.) qui accueillent des événements divers (spectacles, congrès, etc.). La cible propose également diverses prestations annexes à la location de ses espaces (sécurité, technique, régie, traiteur, billetterie, marketing, etc.).

L'opération constitue l'un des deux volets d'un projet plus large de cession des activités de Fimalac Entertainment. Le premier volet, autorisé par l'Autorité en septembre 2025, a consisté en l'acquisition par la société Trévis Participations de l'ensemble des activités de production de spectacles de Fimalac Entertainment, ainsi que Wetix, la solution logiciels et services pour les acteurs de la billetterie du cédant^[1].

L'Autorité a identifié un problème de concurrence dans le département de la Marne

En France, il existe différents modes de gestion de l'exploitation des salles de spectacles et des sites de salons, dont la grande majorité sont détenus par des collectivités publiques. L'Autorité a donc notamment étudié, les conséquences de l'opération dans le cadre des relations de concurrence entre les parties vis-à-vis des collectivités publiques propriétaires des sites lorsqu'elles lancent des appels d'offres pour l'exploitation de ces derniers et des organisateurs d'événements qui cherchent à louer des sites.

Au cours de son instruction, l'Autorité a consulté de nombreux acteurs du secteur incluant les principaux clients des parties (localement et nationalement), leurs concurrents, les collectivités locales concernées ainsi que des associations sectorielles.

L'instruction a permis à l'Autorité d'écarter l'existence de risques anticoncurrentiels sur la majorité des marchés concernés par l'opération. Elle a toutefois identifié un risque au niveau local dans le département de la Marne (51), où l'opération résulte en la création d'un monopole sur les marchés de la gestion (i) des salles de spectacles de grande capacité et (ii) des sites susceptibles d'accueillir des foires et salons grand public. Les sites évènementiels du département concernés par ce risque sont les suivants.

Site	Exploitant	Activité spectacles	Activité foires et salons grand public
Millesium d'Épernay	Cible	Oui	Oui
Capitole de Châlons-en-Champagne	Cible	Oui	Oui
Centre des Congrès de Reims	GL Events	Non	Oui
Parc des Expositions de Reims	GL Events	Non	Oui
Reims Arena	GL Events	Oui	Non

L'Autorité a considéré que l'opération comporte le risque, dans ce département, que la nouvelle entité se départisse des conditions normales de concurrence. L'existence de délégations de service public (DSP) est de nature à limiter ce risque mais ne peut entièrement l'écarter. En particulier, en ce qui concerne la location des salles, les grilles tarifaires sont imposées par les collectivités mais des remises peuvent être octroyées ; quant aux prestations annexes à la location, leur prix n'est pas systématiquement encadré. La nouvelle entité aura la capacité et l'incitation à aligner ses conditions commerciales à l'ensemble des acteurs concernés (organismes d'événements, autorités délégantes, prestataires tiers).

Les engagements proposés

Afin de remédier aux risques d'atteinte à la concurrence identifiés par l'Autorité, GL events a souscrit des engagements comportementaux.

En l'espèce, l'Autorité a recherché si des mesures structurelles auraient permis de résoudre efficacement les risques d'effets horizontaux d'atteinte à la concurrence mais a relevé que la mise en œuvre de telles mesures se confronterait à certaines difficultés. Plusieurs éléments ont en effet conduit l'Autorité à considérer que des engagements de cession d'actifs ne seraient pas pertinents au cas d'espèce, notamment l'arrivée à

échéance prochaine des contrats de délégation des sites du Capitole de Châlons-en-Champagne et du Millesium d'Épernay, cumulée aux spécificités de l'activité de réservation de dates pour un évènement qui s'opère généralement une année à l'avance, le nombre limité de répondants à des appels d'offres pour ce type d'infrastructures ainsi que la faculté des autorités délégantes de s'opposer à la cession du contrat d'exploitation des salles ou au changement de contrôle des sociétés dédiées.

- **Les engagements visant à proposer une offre à des conditions non dégradées**

GL events s'est engagé à candidater, seul ou en groupement, au prochain appel d'offres (dans la limite de cinq ans) du Capitole de Châlons-en-Champagne, du Millesium d'Épernay, ou de ces deux salles, sans dégrader les critères d'exploitation objectifs aujourd'hui en vigueur pour ces salles. L'offre maintiendra notamment le nombre et le type d'évènements à accueillir dans ces salles ainsi qu'un chiffre d'affaires prévisionnel.

Cet engagement est sans préjudice de la capacité des autorités délégantes concernées de modifier tout ou partie des conditions auxquelles GL events postulerait, ou des concurrents de GL events de proposer une offre compétitive.

Cette obligation de candidature à des conditions non détériorées par rapport aux délégations en cours pour les salles concernées sera de nature à garantir les conditions d'accueil des organisateurs d'évènements, ainsi que la diversité de la programmation et le taux d'exploitation des sites.

- **Les engagements visent à maintenir un guichet alternatif pour les organisateurs de spectacles, foires et salons grand public dans la Marne.**

GL events s'est également engagé, jusqu'à la fin des contrats de délégation en cours, et pour toute la durée du premier contrat de délégation suivant les présentes délégations, à assurer une séparation fonctionnelle et un processus d'absence d'échanges d'informations afin de garantir l'autonomie commerciale des sociétés d'exploitation dédiées à la gestion du Millesium et du Capitole vis-à-vis des autres entités du groupe GL events.

Ainsi, si GL events venait à remporter le prochain appel d'offres pour l'un ou plusieurs des sites concernés, la société d'exploitation dédiée à celui ou ces sites bénéficierait d'une gouvernance opérationnelle distincte et d'une autonomie commerciale vis-à-vis des autres entités du groupe GL events.

GL events s'est engagé en outre à former et sensibiliser aux engagements les personnels des sites de Châlons-en-Champagne et d'Épernay ainsi que des sites exploités par GL events à Reims.

Le suivi de la mise en œuvre de ces engagements sera assuré par un mandataire indépendant.

Compte tenu des engagements souscrits par GL events, l'Autorité a autorisé l'opération à l'issue de l'examen de phase 1.

[1] Voir en ce sens la décision de l'Autorité de la concurrence n° 25-DCC-205 du 02 septembre 2025 relative à la prise de contrôle exclusif de la partie spectacle vivant et billetterie du groupe Fimalac par Trévisé Participations.

Le texte intégral de la décision n° 26-DCC-73 du 25 mars 2026 relative à la prise de contrôle exclusif de la société S-Pass Theatres Spectacles Evenements par la société GL events Venues sera mis en ligne après traitement des demandes de secret des affaires de la partie notifiante.